



## Procès-Verbal du Conseil municipal du 4 octobre 2023

**Début de séance :** 20h38

**PRESENTS :** BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

**ABSENTS EXCUSES :** Mathieu VERTLAGUET, LAYRAL Emmanuel (procuration à Cédric FABRE).

### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2023 ;
- Compte-rendu des décisions du maire ;
- Travaux de rénovation des luminaires de l'éclairage public en LED – Plan de financement;
- Budgets eau-assainissement – affectation des résultats ;
- Budget commune – décision modificative n°1 ;
- Budget eau-assainissement – décision modificative n°1 ;
- Participation au RASED ;
- Désignation d'un référent déontologue auprès des élus ;
- Questions diverses ;

### Délibérations et décisions du conseil municipal :

- **Désignation d'un secrétaire de séance :** GARAMPON Olivier a été désigné à neuf voix pour afin de remplir cette fonction.

Mme le maire demande de pouvoir retirer de l'ordre du jour la délibération relative à la DMn°1 du budget eau-assainissement au motif qu'il n'y a pas lieu à ce jour de prévoir de mouvement de crédit chaque chapitre étant suffisamment abondé. Le conseil municipal accepte à neuf voix pour de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

- **Approbation du PV du CM du 13 septembre 2023 :** adopté à l'unanimité des membres présents.
- **CR des décisions du maire :** Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire depuis le 31 aout 2023 dans le cadre de ces délégations.
- **Travaux de rénovation des luminaires de l'éclairage public en LED – Plan de financement :** La commune a déposé une demande d'aide auprès des services de l'Etat afin de pouvoir bénéficier du fonds verts dans le cadre du projet de modification des luminaires d'éclairage public.  
Cette demande acceptée, il est désormais possible de solliciter le SIEDA pour engager ces travaux dans le cadre du contrat d'entretien des éclairage publics qui court jusqu'au 31/12/2023.  
De fait, le plan de financement de ces travaux s'établirait comme suit :

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	45 000,00€
TVA (20%)	9 000,00€
TOTAL TTC	54 000,00€
<b>Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires conformément aux décisions du comité syndical</b>	<b>12 600,00€</b>
Subvention Fonds Vert	23 400,00€
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	9 000,00€
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	9 000,00€
Total charge de la collectivité	<b>18 000,00€</b>
Possibilité récupération FCTVA (16,101%)	8 858,00€

Ces travaux portent sur une partie du parc d'éclairage public de la commune : Fort de Saint-Jean d'Alcas ; Cœur de village de Saint-Paul des Fonts.



## Procès-Verbal du Conseil municipal du 4 octobre 2023

- **Budget eau-assainissement : affectation des résultats :** Malgré que le BP 2023 eau-assainissement ait été voté le 14/04/2023 en reprenant les soldes positifs de fin d'exercice 2022 dans le BP 2023, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour indiquer textuellement la reprise de ces résultats.  
A savoir :
  - Section de fonctionnement : affectation de 166 820.89€ au 002, recette de fonctionnement ;
  - Section d'investissement : affectation de 26 011.38€ au 001, recette d'investissement.
- **Budget commune – DM 1:**  
Le conseil municipal valide à neuf voix pour la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal afin d'intégrer les travaux validés par le conseil ainsi que les subventions reçues mais aussi de prendre en considération les augmentations de crédits et de recettes nécessaires à l'exécution et l'équilibre budgétaire.
- **Participation au RASED :** Le conseil municipal délibère à neuf voix pour l'attribution d'une subvention de 50€ au RASED dont dépend la commune. (QD du CM du 13/09/2023).
- **Désignation d'un référent déontologue :** Le conseil municipal à neuf voix pour valide la convention relative à la désignation de Mme DESCROZAILLE Sylvia en tant que référente déontologue pour les élus du conseil municipal.
- **Questions diverses :**
  - **Table ronde le 12/12/2023 sur la gestion des compétences eau et assainissement collectif :** La compétence eau et assainissement doit être transférée au 01/01/2026 aux intercommunalités. La commune jusqu'à ce jour gère le service eau et assainissement collectif en régie municipale. Le personnel communal ainsi que les élus bénévoles participent à la gestion de ces deux services. Afin de préparer ce transfert et s'assurer que la qualité du service demeure, Mme le maire souligne l'importance de participer aux différentes réunions à ce sujet.
  - **Mur de soutènement Propriété Guibert – Saint-Jean d'Alcas :** Mme le maire indique que la semaine dernière elle a rencontré Monsieur et Madame GUIBERT ainsi que Monsieur et madame PITHON pour les travaux de réfection du mur de soutènement de la propriété de Monsieur et Madame GUIBERT. Ces derniers réitèrent leur volonté d'acquiescer l'ensemble de ce mur et la partie communale au-dessus. Le conseil municipal indique à nouveau son opposition à cette vente. En effet, la partie communale située au-dessus est rendue nécessaire pour le stationnement et la circulation dans ce secteur qui demeure parfois encombrée et difficile d'accès pour les engins agricoles ou autre véhicules lourds.
  - **Obligation Légale de débroussaillage :** Mme le maire indique avoir rencontré Monsieur VEYRIE du SDIS afin d'organiser une réunion publique avec les communes limitrophes de Saint-Jean d'Alcapiès, Tournemire et Viala-du-Pas-de-Jaux pour informer les administrés des obligations qui leur incombent dans le cadre de la réglementation applicable sur la nécessité du débroussaillage.  
Une réunion publique est alors organisée le mercredi 8 novembre 2023 à la salle des fêtes de Tournemire en présence de Monsieur VEYRIE.  
Suite à cette réunion, chaque administré concerné recevra un courrier explicatif de cette nouvelle réglementation.

Fin de séance : 21h20

**Le Maire**  
**CALMELS Anne**

**Le secrétaire de séance**  
**GARAMPON Olivier**